OBJET / : Gestion de la Trésorerie des Sièges.

REFERENCE / : Voir annexe I de la présente circulaire.

I - PRINCIPES GENERAUX

- 1 L'attention de la Direction générale a été attirée sur les difficultés rencontrées tant par les Sièges que par les Organismes Centraux relativecent aux nouvements et transport de fonds,
- 2 S'agissant d'un compartiment vital pour l'Institution, il est indispensable que chacun au niveau de responsabilité qui est le sien, redouble de vigilance pour éviter non seulement les immobilisations cofteumes et inutiles, mais sussi réunir les conditions de sécurité requises avant l'initiation de tout envoi de fonds d'un lieu à un autre.

II - LES MOUVEMENTS DE FONDS

3 - Les nouvements de fonds doivent dans toute la mesure du possible, s'opérer par simple jeu d'écritures (virements, émission de chéques) sur les comptes de trésorerie que les Sièges entretienment sur les liyres de l'Institut d'Emission ou d'autres établissements financiers, tels que le C.C.P. ou le Trésor Public.

Un meilleur suivi de ces comptes éviters à la Banque les fortes immobilisations constatées dans la plupart des Siègge.

4 - Les virements de comptes à comptes

Cette procédure devra être appliquée notamment aux excédents de trésorerie apparaissant au niveau des comptes courants, ouverta sur les livres de la Hanque Centrale d'Algérie.

Les soldes créditeurs qui apparaitraient à ces comptes devront être virés journellement, après clêture de la Chambre de Compensation, au Compte Central (B.C.A.) suivi par la D.T.F.S.P.

Los éventuels besoins de liquidités des Sièges seront satisfaits par le tirage sur accréditifs permanents et, le cas échéant, sur accréditifs supplémentaires dont la demande devra être formulée au noins 24 H à l'avance à la D.7.5.S.P.

Il est précisé que l'accréditif supplémentaire est mis en place dans l'heure qui suit la réception de la demande par le Département de la Trésorerie.

L'accréditif supplémentaire devient immédiatement disponible si la domande en a été faite pour couvrir le solde débitour en Chambre de Compensation. Par contre, les retraits d'espèces sur accréditifs supplémentaires ne pourront intervenir que dans un délai plus long, mais qui ne peut en tout état de cause dépasser 24 E.

5 - Emission de chèques sur soldes créditeurs (C.C.P. et Trésor) S'agaissant de comptes "recette", en ce sens qu'ils sont destinés essentiellement à recevoir des opérations en faveur de notre clientèle, ils doivent être débités régulièrement des soldes qui viendraisnt à y être inscrits.

Les plafonds des soldes tolérés sont indiqués par la note émanant des Directions de Réseau compétentes.

La procédure de centralisation de ces avoirs est reprise ci-dessous pour chacun de ces comptes.

- Comptes Trésor Public

Le procédé le plus rapide et sécurisant consiste à demander à notre dépositaire un chèque constituant la mobilisation de nos avoirs sur ses livres.

Le dit chèque est tiré sur les Crisses de la Bonque Centrale que le Siège bénéficiaire pourra immédiatement versex au crédit de son compte ches l'Institut d'Emission ai estui-ci est implanté sur la place.

Dans le cas contraire, ce chèque devra être adressé à l'appui d'un formulaire CT 1150 au Département de la Trésoverie qui le versera au compte courant Banque Centrals, suivi par lui au pivoau d'ANGER.

- Comptes Chèques Postaux

Pour un meilleur suivi des aveirs inscrite au crédit des Comptes Chèques Postaux ouverts aut diffirents sièges du Réscau, il a été décidé de nettre fin à la procédure de virenent automatique dont l'exécution est confiée au "antre de Chèques Postaux.

Dorónavant, les Sièges auront à suivre sous leur entière responsabilité les avoire dont ils dispossraient au aiveau de leurs conptes C.C.P.

He marint par conséquent à effectuer le ponction des excédents qui apparaitraient par rapport aux plafonds qui leur sont fixée en les virant directesent au compte C.C.P. nº 3900.71 géré par le Département de la Trécoverio.

Los Sièges établiront un relevé mensuel sur lequel ils reprendront los soldes journaliers figurant sur les extraits de compte C.C.P. et feront ressortir distinctement le montant du chèque émis en mobilisation du solde excédentairo.

Ce relevé devra être adressé à la Direction du Réseau dont ils relèvent pour exploitation.

6 - Le versegent des excédents d'espèces auprès des guichets postaux Les excédents de fonds dégagés par les Agences éloignées à la fois des Sièges B.C.A. et de la Succursale de rattachement, sont versés aux guichets postaux pour être acheminés sur la Tréscrerie Centrale.

Cette solution asses courante à travers le réseau engendre un manque à gagmer important pour l'Institution eu égard aux montants ainsi confiés aux P et T et aux délais de courrier qui sont généralement d'une semaine en moyenne entre la date du déssisissement par l'Agence et la réception des dits fonde par le Département de la Trésorerie.

C'est pourquoi le versement à la Succursale de rattachement doit être préféré à la solution décrite ci-dessus.

Les Sièges approvisionnés en fonds par les Succursales ou Agences importantes deivent procéder au vergement de leurs excédents de liquidités dans les mêmes conditions.

III - LE TRANSPORT DE FONDS

- 7 Le transport des espèces peut avoir lieu à l'occasion d'approvisionnepent ou de versement.
- 8 A ce propos, les difficultés rencontrées peuvent être de différentes natures, et se traduisent notemment par :
 - l'indisponibilité des espèces demandées,
 - l'impossibilité de se dessaisir des fonds excédentaires dans les délais souhaités.

Ces difficultés sont souvent imputables à l'anvironnement :

 versements tardifs, non-communication des besoins et/ou nonrespect des prévisions par la clientèle,

- horaire contraignant ou refus de certaines coupures par la B.C.A.,
- indisponibilité de l'escorte de Police.
- 9 En fait, les solutions à ces problèmes peuvent être trouvées essentiellement par les Sièges par un sérieur effort de prévision des besoins et par voie de conséquence la sollicitation à tenps des parties concernées (clientèle, B.C.A., Service de Sécurité, P et T, Services spécialisés de la Benque, etc...).

IV - PLAFONDS D'ENCAISSES

- 10 L'encaisse maximum autorisée est la masse d'argent existante dans une Agence, qui peut être considérée comme un fonds de roulement nécessaire pour faire face à ses décaissements ordinaires, tout en tenant compte des versements effectués par la clientèle.
- 11 Catte encaisse anxinum est déterminée en tenant compte des nouvements de fonds effectués au cours de l'année précédente.
- 12 Le montant de l'encaisse indiquée ci-dessus est valable pour une période d'une année sauf dispositions contraires.
- 13 Le 31 Mars de chaque année, il sera fixé à chaque Agence un naximum de l'encaisse evi peut être, soit identique à celui de l'année précédente, soit augusnté ou diminué, compte tenu de l'étude des nouvecents fonds enregistrés. Les Directeurs d'Agences foront parvenir à leur Direction de Réseau, sous couvert de leur Succursale, au plus tard le 10 Mars, un compte rendu sur le fonctionnement de l'encaisse qui leur a été fixée, les difficultés éventuellement remcontrées, le sons et le montant de la modification souhaitée.
- 14 La détermination d'un plafond d'oncaisse est établie pour une gestion rationnelle de la trésorerie de la S.N.A. Afin que le maximum de cette encaisse soit observé, le Directeur d'Agence doit veiller personnellement aux dispositions suivantes :

- A l'heure de pause de midi

Le manipulateur devra avant la reprise de ses opérations de caisse recommaître son munéraire et en signaler discrètement le montant du Directour.

Dès la connaissance de ce montant, augmenté éventuellement des réserves existantes, le Directeur prendre la décision de verser ou de faire un appel de fonde suivant ses besoins probables tels qu'ils seront déterninés par ses provisions.

- Btablissement d'un cahier de prévisions d'encaisse

Le tenue d'un cahler de prévisions d'encaisse est <u>obligatoire</u>. Dans ce cahier (voir modèle en annose II), il est insortit journellement, les prévisions de retraits ou de versements excéant DA. 20.000 des relations importantes. Doirent être considérées come opérations à prévoir, tout retrait ou versement susceptible de mobiliser une masse importante de trésorerie, (paies de fin de mois des unités industrielles ou agricoles, émission et présentation de gros appoints en Chambre de Compensation).

Pour menor à bien la tenue de ce document, le Chaf d'Agence devra se mettre en relation avec sa clientèle, surtout la plus importante en l'occurance les responsables d'entreprise, gros commerçants ou autres pour leur expliquer le but recherché. Il devra également sensibiliser les confrères sur la mécessité de se communiquer les importantes remises réciproques pour prévoir les noyens de les honorer.

Les demandes exceptionnelles de fonds sous forme :

- d'accréditif supplémentaire pour approvisionnement de la caisse,
 d'espèces excédente DA. 500.000,00
- devront être formulées au noins 24 H à l'avance au Départment de la Trésororit ou à la Succursale assumant les fonctions de Caisse Centrale. L'effort de précision ainsi que les recommandations énoncées ci-dessus doivent être scrupuleussent appliquée.

15 ~ Le cahier de prévisions d'encaisse doit faire l'objet d'un contrôle rigoureux à l'occasion des missions de contrôle et d'inspection des sièges.

V - DISPOSITIONS DIVERSES

- 16 La présente circulaire annule et remplace les dispositions contenues dans la note D.A.A. du 10.8.1972.
- 17 La présente circulaire prendra effet à compter de sa parution.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

"Mush

H. HAKIKI

. Circulaire nº 140 du 30/12/1968

(anvois de fonds)

. Circulaire nº 145 du 2/ 1/1969

(Manipulation et conservation)

. Circulaire nº 145 du 7/ 1/1969

(Várification des existences das espèces)

. Circulairo nº 582 du 10/ 8/1972

(Scourité des fonds)
(Gronta Trésor Public)

. Circulaire nº 422 du 6/ 4/1973 . Circulaire nº 667 du 5/ 9/1978

(Várification périodique des

edictorness).

CARIER DE PREVISION JOURNALIERE DE TRESORERIE

A TEMIR PAR L'AGENCE

JOURNEE DU.....

	SE:		- <u>P.R.E.7 I</u>	SIONS	<u>-</u>					
Prévisi	on de Raceti	es				Prév.	ision de S	Sortie	8	
Date avis	CLIENTS	Ko	Montants		!	CLIENTS		Nontants		
10/5 8/5 11/5	X Y Z	! 8	.000	11/5 12/5	!	Dosa X			20.000,	
	!		.000	!				23.000,		
	SSE:	<u> _</u>	4.000,							
<u>(A1535</u> .		! <u>Br</u>	trées				Sorties!		Solde:	
Solde veille		. 20.00	10, !	Retraits clients Versement à Trés. Total sorties					7.000,	
Reçu de '		35.00	0,						7.000,	
Reçu de '		35.00	00,						7.000,	
Reçu de 'Tot	al entrées BILITES EXTS	35.00	00,	Total :	orti	58 Si		, S	7.000,	